

Barèmes au 01 mars 2024

- Honoraires de location

Location de logements non meublés ou meublés en résidence principale (loi du 6 juillet 1989)

Location d'immeubles à usage commercial, professionnel ou d'entrepôt

Location d'immeuble à usage de stationnement

Prestations particulières sur demande

À la charge du propriétaire

Fixé par le décret n°2021-890 du 1er Août 2014) :

- Visite, constitution du dossier, rédaction de bail :
zone non tendue : 8 € TTC/m2*
zone tendue : 10 € TTC/m2*
- État des lieux d'entrée :
3 € TTC/m2*

À la charge du bailleur

5 % TTC* du loyer annuel HT

À la charge du bailleur

100€ TTC*

À la charge du locataire

Fixé par le décret n°2021-890 du 1er Août 2014) :

- Visite, constitution du dossier, rédaction de bail :
zone non tendue : 8 € TTC/m2*
zone tendue : 10 € TTC/m2*
- État des lieux d'entrée :
3 € TTC/m2*

À la charge du preneur

10 % TTC* du loyer annuel HT

À la charge du locataire

100€ TTC*

État des lieux seul (si le bien n'est pas géré par l'agence) : 3 €* surface carrez (m²)

- **Entrée** : (50% bailleur / 50% locataire)
- **Sortie** : 100% à la charge du bailleur)

*TVA 20%

Barèmes au 01 mars 2024

● Honoraires de gérance

Gestion d'immeuble à usage d'habitation ou mixte (non meublé et meublé), commercial et professionnel, stationnement ou d'entrepôt.

Bien à usage d'habitation ou mixte non meublé

7% TTC* sur le montant des encaissements mensuels
(incluant la gestion des charges de copropriété)

Bien à usage d'habitation ou mixte meublé

8% TTC* sur le montant des encaissements mensuels
(incluant la gestion des charges de copropriété)

Locaux commerciaux et professionnels

8% TTC* sur le montant des encaissements mensuels
(incluant la gestion des charges de copropriété)

Locaux de stationnement ou d'entrepôt

6% TTC* sur le montant des encaissements mensuels
(incluant la gestion des charges de copropriété)
Avec un minimum de perception d'honoraire mensuel de 5€ TTC*

Prestations particulières sur demande (à la charge du bailleur)

- Assurance loyers impayés, protection juridique, détérioration immobilière (calculés sur les sommes encaissées pour le compte du bailleur) : **2,90 % TTC* du quittancement**
- Frais de dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat...) : **150 € TTC***
- Frais de gestion de sinistre assurance : **100 € TTC***
- Transmission de dossiers à un confrère : **50 € TTC***
- Représentation en assemblée générale : **100 € TTC***
- Aide à la déclaration des revenus fonciers : **30 € TTC***
- Suivi des travaux courants : **inclus dans les honoraires de gérance**
- Honoraires de clôture de compte (sauf vente du bien par notre agence) : **50 € TTC***

*TVA 20%

Barèmes au 01 mars 2024

- Honoraires de transaction

Transactions sur immeubles, appartements, maisons, garages, murs commerciaux et terrains à bâtir.

Prix de vente TTC

0 à 50 000 euros
50 001 à 150 000 euros
150 001 à 200 000 euros
200 001 à 999 999 euros
1 000 000 euros et plus

Mandat premium «exclusif»

6,9%
5,9%
4,9%
3,9%
2,9%

Mandat premium «simple»

8,9%
7,9%
6,9%
5,9%
4,9%

Les honoraires sont à la charge du vendeur
Sauf disposition contraire prévue au mandat

Barèmes au 01 mars 2024

● Honoraires de transaction

Mandats et forfaits

Les prestations	Mandat premium «exclusif»	Mandat standard «simple»
DPE*	offert	à la charge du mandant
DIAGNOSTIC*	offert**	à la charge du mandant
Rédaction de compromis	offert	500€***
Photographe professionnel	10 photos	5 photos
Vidéaste professionnel	offert	x
Visite virtuelle	offert	x
Service communication	premium	standard
Publicité	premium	standard
Prestations particulières		

- Avis de valeur : offert
- Livret estimation : 150€ TTC**

*Si la vente intervient pendant la durée du mandat

**Voir conditions en agence

***TVA 20%